



Contrat client/profession libérale, délai de paiement facture

Par LeonBE

Bonjour,

J'ai signé avec mon client, en tant que profession libérale, un contrat qui prévoit un délai de paiement à 60 jours.

Or j'apprends récemment que le délai maximum de paiement peut être fixé à 45 jours max.

Mon client est-il en tort dès la signature du contrat ?

Je précise aussi qu'il est chroniquement en retard, c'est à dire qu'il paye au-delà des 60 jours.

Merci, cordialement, Michel.